

060518NamiGemsNPCposition

Lettre du président du Point de contact belge IME/OCDE datée du 18 mai 2006.

Objet : Dossier Nami Gems –PCN

Monsieur,

Suite à l'introduction de différents dossiers en novembre 2004 et dans le courant 2005, l'instruction du dossier Nami Gems a finalement fait l'objet d'une concertation au PCN début 2006.

De cette discussion, il s'est avéré que les méthodes de pratiquer le commerce, en 2001, dans le secteur des diamants comme e.a. décrites dans les différents rapports du panel d'experts Congo des NU pourraient être organisées autrement. Dès lors, toute la communauté publique et privée impliquée dans le commerce de diamant a travaillé dans le but d'élaborer un système plus transparent au niveau de l'origine de ce produit, l'exportateur, etc. Le processus Kimberley a abouti à mettre en place ce système plus transparent en novembre 2002. Depuis lors, différents pays e.a. la Belgique ont reçu une évaluation de leur structure et de la pratique mise en place suite à ce processus.

Un élément, de moindre importance, est le fait que dans ce dossier où il n'y a pas d'investissement nexus, il ne s'agit pas d'un investissement, mais bien de commerce. La société Nami Gems est en plus un "petit acheteur" en RD Congo, mais également en Belgique, ce qui fait que sa possibilité d'influencer le comportement de son fournisseur est très limitée, voire nulle.

Au vu de ces différents éléments, le PCN a signifié que le dossier Nami Gems n'est pas recevable.